



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/08/138 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Direction des Affaires Culturelles**  
BT

**OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 16 décembre 2022.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

- Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 un concert de jazz intitulé « Sylvia Howards et Alama Cuarteto » le 16 décembre 2022 à 21h.
- Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.
- Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par l'association « JACP » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1** : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de jazz intitulé « Sylvia Howards et Alma Cuarteto » est conclu avec l'association « JACP » sise 34, route de Versailles - Rocquencourt – 78150 Le Chesnay, en vue d'en assurer une représentation le 16 décembre 2022 à 21h au Case Ô Arts sis 11, rue Yves Farge à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2** : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à l'association « JACP » la somme de 1 700 € HT (association non assujettie à la TVA) et prendra en charge les repas pour 8 personnes le soir de la représentation, ainsi que les droits d'auteurs et les droits voisins.

**Article 3** : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 011, articles 6188, 637, 6257.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 5 AOUT 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 9 AOUT 2022  
et  
par transmission en Préfecture  
des Yvelines le : - 9 AOUT 2022



P/le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> adjoint

Yves JOURDAN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 16 décembre 2022.

---

Date de transmission de l'acte : 09/08/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 09/08/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-138 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220805-2022-08-138-AU

---

Date de décision : 05/08/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats